



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 033-213302615-20230428-2023_04_19_015-DE

N° de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11 + 3

Absents : -excusés : 3

Procurations : 3

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023_04_19-015

Objet : Vote des taux des taxes locales 2023 – Annexe Etats 1259

L'an deux mille VINGT TROIS, le 19 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée, Maire.

Présents : Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BITARD Céline, Mme MATHIEU Julie, Adjointes, M DELAIRE Claude, M MAMERT Jean-Michel, M BOUDOT Vincent, M GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie, Mme PIARDET Corinne, M. PIARDET René, M. VILAIN Paul Conseillers Municipaux.

Absent :

Absents excusés : Mme BOUCHE Coralie, M. BRINGART Christophe, M. LAGARDE Dominique

Exclus :

Procurations : M BRINGART Christophe à Mme BRETON Dorothée, Mme BOUCHE Coralie à Mme MATHIEU Julie, M. LAGARDE Dominique à M. GATINEL Didier

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU Julie

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de ma taxe d'habitation (TH) ;

CONSIDÉRANT que le taux de TH nécessaire en 2023 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux et de les notifier aux services préfectoraux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 45,02 %
- Taxe d'habitation : 12,59

Fait à Lussac, le

Le Maire,

Dorothée BRETON

28 AVR. 2023



COMMUNE : 261 LUSSAC
 ARRONDISSEMENT : 33 LIBOURNE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE COUTRAS

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

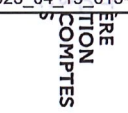
FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. FAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Par le conseil municipal	509	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Par la loi	0	b. Par la loi	81 308	c. Centrales photovoltaïques	
Taxe foncière non bâtie :		Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
a. Par le conseil municipal	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
b. Par la loi (terres agricoles)	15 949	b. Par la loi (terres agricoles)	73 653	f. Transformateurs électriques	
c. Par la loi (autres)	22 924	c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
Cotisation foncière des entreprises		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
a. Par le conseil municipal		a. Par le conseil municipal			
b. Par la loi		b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		Taxe d'habitation :	
a. Hors résid. principales et log. vacants	>>>	a. Hors résid. principales et log. vacants	199 118	a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Logements vacants soumis à la THLV		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA prévisionnelle	
				c. Coefficient correcteur	0,945710

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :	Taux plafonds de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	de 2022	15
	départemental 12	de 2023	
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	14	110,32
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	14	137,78
Taxe d'habitation (TH)	22,98	14	53,32
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>
Taux maximum :		Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser		a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
>>>		>>>	
b. Taux maximum de la majoration spéciale		b. Taux maximum de la majoration spéciale	
>>>		>>>	
6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...			
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>	
		27,45	

Envoyé en préfecture le 02/05/2023
 Reçu en préfecture le 02/05/2023
 Publié le
 ID : 033-213302615-20230428-2023_04_19_015-DE



COMMUNE : 261 LUSSAC
 ARRONDISSEMENT : 33 LIBOURNE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE COURTRAS

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

SOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
Produit non bâties (TFNB)	1 171 015	34,95	110,32	1 255 000	438 623		
Taxe d'habitation (TH)	365 929	45,02	137,78	393 100	176 974		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	185 918	12,59	53,32	199 118	25 069		
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		640 666		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	8		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)		9		
Taxe d'habitation (TH)		640 666		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			39 382	0	0	-24 679	14 703

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
	14 703	

À BORDEAUX

Le 14 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
 SAMUEL BARREAU

Pour la Préfecture,

DIRECTEUR REG. DES FINANCES
 PUBLIQUES

Le 28 AVRIL 2023

Pour la Commune,
 067

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

